



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_58
MAM « A PETITS PAS », COMMUNE DELEGUEE DE CONTIGNE – REMISE
GRACIEUSE DE LOYERS ACCORDEE A TITRE EXCEPTIONNEL**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....32
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....39

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
BOULEAU Pascal a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à BOURRIER Alain,
GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BESSON Bernard,
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain

Conseillers absents :

MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance :

Jean-Claude NOILOU

DELIBERATION N°DCM2023_58
**MAM « A Petits Pas », commune déléguée de Contigné – Remise
gracieuse de loyers accordée à titre exceptionnel**

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le secteur des emplois à domicile, et notamment celui de la garde d'enfants connaît de véritables tensions de recrutement dues, notamment, à une pyramide des âges avancée des salariés.

En milieu rural, où la densité de structures collectives (crèches) est plus faible qu'en ville, la garde d'enfants relève parfois du parcours du combattant pour les familles, et peut constituer un frein à la reprise du travail d'un des parents, le plus souvent la mère.

La commune de Contigné a conclu en 2016 un bail associatif, repris ensuite par la commune Nouvelle les Hauts d'Anjou, avec la Maison d'Assistantes Maternelles « A Petits Pas » destiné à mettre à disposition des trois assistantes maternelles de la structure les locaux nécessaires à l'exercice de leur activité. En rythme de croisière, les assistantes maternelles de la MAM peuvent obtenir chacune au maximum l'agrément départemental pour 4 enfants, soit au total 12 pour la structure.

La responsable de la structure a fait part à la municipalité des évolutions que va connaître la MAM à compter de septembre 2023 : départ au 31 août 2023 d'une des assistantes maternelles, remplacée dès le 1^{er} septembre par une nouvelle venue, pour laquelle l'agrément départemental ne sera accordé le premier mois que pour 2 enfants, pour 3 le deuxième mois et pour 4 enfants le troisième mois. Ainsi, la surface financière de la structure va être réduite pendant 3 mois, alors que les charges liées au local seront complètes. Le loyer mensuel est égal à 533,21€.

La MAM a ainsi demandé à bénéficier d'une remise gracieuse partielle et exceptionnelle de ses loyers des mois de septembre, octobre et novembre 2023, pour un montant total de 266,81€, selon le barème suivant :

Échéance de loyer	Montant initial	Quote part facturée	Échéance recalculée	Montant de la remise gracieuse
septembre 2023	533,61 €	9/12è	400,21 €	133,40 €
octobre 2023	533,61 €	10/12è	444,68 €	88,94 €
novembre 2023	533,61 €	11/12è	489,14 €	44,47 €
Montant total de la remise gracieuse				266,81 €

Il convient de considérer la complémentarité de l'offre d'accueil de jeunes enfants de la MAM, par rapport aux crèches du territoire, uniquement localisées dans les polarités (Châteauneuf-sur-Sarthe et Champigné).

Par ailleurs, la MAM est située sur l'axe Le Lion d'Angers-Sablé, alors que les deux crèches sont davantage accessibles pour les personnes faisant le trajet vers Angers. Enfin, cette demande se situe dans la continuité de la mesure accordée en 2022 à la MAM située dans la commune déléguée de Brissarthe.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation pour la structure, ainsi que de l'intérêt local que représente l'existence d'une MAM sur le territoire de Contigné, dans un

DELIBERATION N°DCM2023_58
MAM « A PETITS PAS », COMMUNE DELEGUEE DE CONTIGNÉ
DE LOYERS ACCORDEE A TITRE EXCEPTIONNEL

contexte d'offre de modes de garde très réduite, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder à la MAM « A Petits Pas » une remise gracieuse sur ses loyers de septembre, octobre et novembre 2023 pour un montant total de 266,81 €. Le loyer sera intégralement dû à compter de l'échéance de décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux de la MAM « A Petits Pas » pour la remise partielle de ses loyers ;
- D'autoriser cette remise gracieuse à la Maison d'Assistantes Maternelle « A Petits Pas » de la commune déléguée de Contigné à concurrence de 3/12èmes du loyer pour le mois de septembre 2023, 4/12èmes pour le mois d'octobre 2023, et 1/12èmes pour le mois de novembre 2023, soit 266,81€ au total ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Jean-Yves LAURIOU et Pascal BOULEAU)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 14 juin 2023


Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 juin 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 juin 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.